

COREX-SUD

Société Anonyme au capital de 462 000 euros

Siège social : 250 Rue du petit Gigognan

84000 AVIGNON (Vaucluse)

304 424 757 RCS AVIGNON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 18 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix, et le dix-huit avril, à dix-neuf heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 1er avril 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur André FRISON préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Hervé-Jérôme BUFFIERE et Madame Evelyne FRISON, les deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs. Madame Anne BUFFIERE est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 098 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société EC AUDIT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre en date du 1er avril 2010.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Prorogation de la durée de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que la date d'expiration de la société est prévue pour le 28 avril 2011 et sur proposition du conseil d'administration, décide de proroger la durée de la vie sociale de quatre-vingt-dix-neuf (99) années, afin de reporter cette expiration au 28 avril 2110.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie, ainsi qu'il suit, l'article 5 des statuts :

"Article 5 – Durée"

"La durée de la société, initialement fixée à cinquante (50) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, a été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2010."

"La société prendra donc fin le 28 avril 2110, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus ci-après."

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

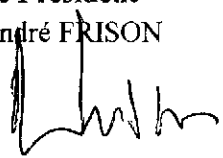
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été lu aux membres du bureau.

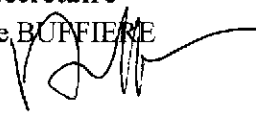
Le Président

André FRISON



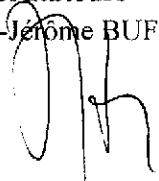
La Secrétaire

Anne BUFFIERE

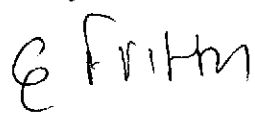


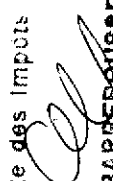
Les Scrutateurs

Hervé-Jérôme BUFFIERE



Evelyne FRISON



L'Agent des Impôts

Evelyne BARBEROUSSE

Enregistré à : SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'AVIGNON

Le 30/05/2011 Bordereau n° 2011/492 Case n° 3

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

17/Agenc